



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle
Affaires internationales

CA - Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique 55
B-1000 Bruxelles
Tel. 02 211 82 11
Fax : 02 211 86 40

S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be
NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

Date

1280607

15

13/04/2015

Objet :

Newsflash 2015/09 – Produits d'origine animale pour la consommation humaine

CERTIFICATS GENERAUX

Dans les certificats généraux pour l'exportation de produits d'origine animale pour la consommation humaine, la possibilité d'ajouter une garantie supplémentaire est fournie. Cela concerne les certificats suivants :

- *Le certificat de salubrité pour l'exportation de viande de volaille EX.VTP.AA.01.01 est remplacé par EX.VTP.AA.01.02 et l'instruction RI.AA.01.01 est remplacée par RI.AA.01.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation de viandes issues d'animaux domestiques de l'espèce bovine EX.VTP.AA.02.02 est remplacé par EX.VTP.AA.02.03 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation des produits de la pêche EX.VTP.AA.03.01 est remplacé par EX.VTP.AA.03.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation des mollusques bivalves vivants EX.VTP.AA.04.01 est remplacé par EX.VTP.AA.04.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation de viandes issues de solipèdes domestiques EX.VTP.AA.05.01 est remplacé par EX.VTP.AA.05.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation de viandes issues d'animaux domestiques de l'espèce ovine et caprine EX.VTP.AA.06.01 est remplacé par EX.VTP.AA.06.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation de viandes issues d'animaux domestiques de l'espèce porcine EX.VTP.AA.07.01 est remplacé par EX.VTP.AA.07.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation de produits à base de viande EX.VTP.AA.08.01 est remplacé par EX.VTP.AA.08.02 ;*

- *Le certificat de salubrité pour l'exportation d' ovoproduits EX.VTP.AA.09.01 est remplacé par EX.VTP.AA.09.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation des viandes de lagomorphes EX.VTP.AA.10.01 est remplacé par EX.VTP.AA.10.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation des viandes de gibier sauvage EX.VTP.AA.11.01 est remplacé par EX.VTP.AA.11.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation des viandes gibier d'élevage EX.VTP.AA.12.01 est remplacé par EX.VTP.AA.12.02 ;*
- *Le certificat de salubrité pour l'exportation d' œufs de la volaille domestique EX.VTP.AA.15.01 est remplacé par EX.VTP.AA.15.02 et l'instruction RI.AA.15.01 est remplacée par RI.AA.15.02 .*

Vicky Lefevre
Directeur général a.i.